



Commune de Grandcamp-Maisy

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

PROCES VERBAL

Membres présents :

Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Monsieur Christophe LE GALLO, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Philippe LE BRETON, Madame Christine BUCAILLE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Monsieur Chérif ELBACHIR, Monsieur Emmanuel CHARDON, Madame Cindy LESUEUR, Madame Clara GANCEL, Monsieur Clément HUE, Monsieur François BENFEGHOUL, Monsieur Thierry DIDIER, Madame Geneviève SAURY, Monsieur Bruno SALAÜN.

Membres excusés donnant pouvoir :

Monsieur Jérôme LELAIDIER donne pouvoir à Monsieur Christophe LE GALLO

Madame Françoise BOULARD donne pouvoir à Monsieur Benoît TUVÉE

Madame Florence BRUNET donne pouvoir à Monsieur Philippe LE BRETON

Membre excusée

Madame Marie-Claude JOLY

Le conseil municipal, légalement convoqué le cinq mai deux mille vingt-six s'est réuni le dix-neuf mai deux mille vingt-six à 18h00 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Maryvonne ROSOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MAI 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026.

Les élus souhaitent faire les observations suivantes :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Madame BRUNET qui souhaite de modifier une phase, en page 7, «il convient de valoriser les aides non pécuniaires faites **aux associations** ».
- Monsieur le Maire signale une erreur matérielle concernant la délibération sur la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Monsieur le Maire indique qu'il convient de corriger le nom de Madame LAFOSSE par Madame **DELAFOSSÉ**.

- Monsieur BENFEGHOUL souhaite que soit précisé les explications de Monsieur LELAIDIER quant à la hausse du budget électricité. M. BENFEGHOUL rappelle que Monsieur LELAIDIER avait expliqué que les 6 000 € supplémentaires s'expliquaient par la prise en charge de l'électricité du logement et du cabinet du Docteur VABRET.
- Monsieur BENFEGHOUL souhaite que soit précisé le fait que Monsieur LELAIDIER avait indiqué que la prise en charge de travaux par le club de tennis sur la salle de tennis faisait l'objet d'une convention.
- Madame SAURY précise qu'elle avait réclamé que les dossiers de demandes de subventions des associations soient accompagnés du dernier relevé bancaire. Madame ROSOUX indique que ce point est bien pris en compte.
- Madame SAURY souhaiterait que les PV du conseil municipal soient relus afin de réduire les fautes d'orthographe qui ont pu être relevées.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

VALIDE le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026.

2. COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE

Commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait désigné comme membres de la commission de contrôle de la liste électorale les personnes suivantes :

Membres titulaires : Madame Françoise BOULARD
 Madame Cindy LESUEUR
 Madame Marie-Claude JOLY
 Monsieur François BENFEGHOUL
 Madame Geneviève SAURY

Membres suppléants : Madame Clara GANCEL
 Monsieur Thierry DIDIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réglementation prévoit que la commission de contrôle des listes électorales doit être composée de 5 membres titulaires : 3 titulaires et 1 suppléant issus de la liste majoritaire et 2 titulaires et 1 suppléant issus de la liste minoritaire. Les membres doivent être désignés dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire précise que le bureau des élections de la Préfecture a fait part d'une correction à apporter sur la composition de la commission :

- Madame Françoise BOULARD, adjointe, ne peut être nommée,

Considérant que les membres du conseil municipal ont validé la procédure de vote à main levée,

Considérant les candidatures,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- de rapporter la délibération, en date du 9 avril 2026, portant sur la composition de la commission de contrôle de la liste électorale,
- de procéder, à main levée, à la composition de la commission de contrôle de la liste électorale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité,**

- RAPPORTE la délibération en date du 9 avril 2026,
- VALIDE la composition de la commission de contrôle des listes électorales suivantes :

Membres titulaires :

Monsieur Chérif ELBACHIR
Madame Cindy LESUEUR
Madame Marie-Claude JOLY
Monsieur François BENFEGHOUL
Madame Geneviève SAURY

Membres suppléants :

Madame Clara GANCEL
Monsieur Thierry DIDIER

3. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE

Le tirage au sort des jurés d'assises a eu lieu le mardi 5 mai à 16h00 à la mairie de Grandcamp-Maisy, en présence de Monsieur Benoît TUVÉE, Maire, Madame Françoise BOULARD, Adjointe, Monsieur Michael SANS, Directeur Général des Services, Monsieur Denis MORVANT, en charge du dossier, les 3 personnes désignées par le tirage au sort sont :

- Madame NOUVELLON (GREVET) Martine
- Monsieur LONGUEMARE Bruno
- Madame MORIN Nicole

La liste de ces trois personnes sera adressée au greffe de la cour d'assises.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité,**

- VALIDE la liste tirée au sort désignant :
 - Madame NOUVELLON (GREVET) Martine
 - Monsieur LONGUEMARE Bruno
 - Madame MORIN Nicole

4. MARESQUERIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EPFN POUR LE LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DITE « FLASH »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les échanges intervenus lors des séances du 9 avril et 21 avril 2026 en lien avec le devenir du site de la Maresquerie.

Monsieur le Maire précise que l'Etablissement Public Foncier de Normandie est un établissement public de l'Etat, et outil opérationnel au service des stratégies foncières des collectivités territoriales. Il effectue des opérations foncières d'acquisition, de portage / gestion et de cession dans le cadre de conventions. Il accompagne ces opérations d'études et de travaux en maîtrise d'ouvrage. L'EPF Normandie, à la demande des collectivités territoriales ou de l'Etat :

- mobilise du foncier
- facilite son utilisation ou son aménagement ultérieur prioritairement à des fins de projets urbains.

Monsieur le Maire informe les élus que les études « flash » proposées par l'EPFN ont pour objectif d'apporter, rapidement, un éclairage sur une hypothèse d'aménagement portée par la collectivité sur un secteur déterminé. Ces études de pré-faisabilité urbaines constituent une aide à la décision en apportant un éclairage technique et financier permettant de tester l'hypothèse d'aménagement de la collectivité.

Monsieur DIDIER demande si le Sous-Préfet a donné un retour concernant la présence de mэрule sur place. Monsieur le Maire précise que pour le Sous-Préfet le mэрule ne constitue pas une pollution avec un caractère de danger imminent pour la population. En l'espèce, Monsieur le Sous-Préfet a indiqué que l'Etat ne demandera pas la déconstruction du site.

Monsieur LE BRETON précise que des travaux urgents de sécurisation seront réalisés avant l'état pour limiter les risques de chutes d'éléments de la couverture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'EPFN pour la réalisation d'une étude « Flash » concernant le site de la Maresquerie,
- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFN une convention de réalisation d'une étude « Flash » concernant le site de la Maresquerie,
- DIT que la gratuité de cette étude n'aura pas d'incidence sur les finances de la Commune.

5. MANDATS ET COMPOSITION D'UNE COMMISSION AD HOC TEMPORAIRE « MISE A JOUR DE LA LISTE ELECTORALE »

Monsieur BENFEGHOUL précise que des élus ont fait part de leurs souhaits d'intégrer une commission AD HOC temporaire « Mise à jour de la liste électorale ».

Monsieur BENFEGHOUL indique que la première réunion pourrait se tenir le 21 mai 2026. Madame SAURY, Madame BRUNET, Monsieur DIDIER, Monsieur ELBACHIR et Monsieur SALAÛN se sont portés volontaires pour faire partie de cette commission.

Sujet 1 : Equilibrage des bureaux de vote.

Monsieur BENFEGHOUL fait le constat que le nombre d'inscrits dans les deux bureaux de vote est déséquilibré.

Monsieur BENFEGHOUL indique que la Préfecture lui a indiqué que la liste des bureaux de vote doit être publiée au plus tard le 1^{er} août 2026 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2027.

Sujet 2 : Fiabilisation des adresses.

Monsieur BENFEGHOUL ajoute que ce groupe de travail pourra se pencher sur des problèmes d'adresses relevés sur la liste électorale. Ce travail devrait éviter de nombreux retours, en mairie, de cartes électorales non distribuées.

Monsieur le Maire propose d'inscrire un projet de délibération sur ce sujet pour le conseil municipal du 5 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BENFEGHOUL et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

- DÉCIDE de valider le principe de constituer une commission ad hoc temporaire « Mise à jour de la liste électorale ».
- DÉCIDE de prendre acte que les missions de cette commission viseront à proposer une refonte et le rééquilibrage des bureaux de votes et une mise à jour des adresses.
- DÉCIDE de désigner les élus volontaires en tant que membres. Monsieur BENFEGHOUL en tant que responsable des travaux, Madame SAURY, Madame BRUNET, Monsieur DIDIER, Monsieur ELBACHIR et Monsieur SALAÛN

6. PROJET DE REGLEMENT DE MARCHÉ

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de réglementer le fonctionnement des marchés par arrêté municipal.

Monsieur le Maire présente aux élus le projet d'arrêté municipal, joint en annexe, portant réglementation du marché du dimanche soir devant se tenir entre les 5 juillet et 23 août 2026.

Monsieur BENFEGHOUL a observé 37 erreurs dans le projet d'arrêté joint au dossier de conseil municipal. Il indique que des formules lui semblent non adaptées :

« Interdiction de tuer, saigner des animaux »,
« Interdiction d'installer des publicités sur le marché couvert »,
« Interdiction de stationner à pied... »

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de valider le principe de réglementer le marché par arrêté. En outre, Monsieur le Maire indique qu'un groupe de travail doit se pencher la semaine prochaine sur les règlements des marchés.

Monsieur BENFEGHOUL propose de reprendre le document type de la fédération nationale des marchés de France.

Monsieur le Maire propose de reporter la décision sur ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PREND ACTE du report de la décision sur ce sujet.

7. ADHÉSION AU COMITÉ DE LA POINTE DU HOC

Monsieur le maire indique que la ville est membre du comité de la Pointe du Hoc mais qu'actuellement elle ne cotise pas.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de régulariser la situation en cotisant à hauteur de 100 euros au titre de l'année 2026.

Madame BUCAILLE interroge sur le rôle de ce comité. Monsieur le Maire précise que ce comité regroupe trois communes et perpétue le devoir de mémoire et le lien avec les autorités américaines.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après vote à main levée, à l'unanimité

- VALIDE le principe d'adhérer et de cotiser au comité de la Pointe du Hoc à hauteur de 100 euros au titre de l'année 2026.
- DÉCIDE d'inscrire les fonds nécessaires au budget 2026.

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE BRETON informe les élus sur les travaux en cours.

Espace santé :

Calendrier tenu. Un devis est signé pour les travaux de menuiserie. Le coût total des travaux serait de l'ordre de 25 000 €.

Quai Crampon :

Reste le marquage au sol des zones de livraison qui seront réalisés fin mai.

Monsieur le Maire indique que, suite à la réception, la Ville dispose d'un délai d'un an pour faire remonter d'éventuelles problèmes au Maître d'œuvre.

Décharge littorale :

Une réunion s'est tenue le 18 mai avec les riverains directement concernés. Trois études sont à réaliser. Les résultats devraient intervenir pour septembre 2026. Le coût de ces études est de 51 000 € dont la totalité est pris en charge par l'ADEME.

RD 514 :

Le SIAEP commencera les travaux après l'été.

Le Département interviendra à la fin de l'année.

L'effacement de réseaux ne sera pas réalisé dans le cadre de cette campagne de travaux. Le SDEC ne considère pas les réseaux sur place comme nécessitant un remplacement en priorité.

Fauchage :

Le fauchage des voiries relevant d'IOI est en cours.

Madame SAURY rappelle qu'elle a proposé d'animer 2 groupes de travail dans le cadre de la commission animation :

- Groupe de travail « culture » : Mme SAURY, M. DIDIER, Mme ROSOUX
- Groupe de travail « fête du Printemps » : M. SALAUN, M. ELBACHIR, Mme ROSOUX, M. LE CAPLAIN

Monsieur BENFEGHOUL remercie Monsieur le Maire de lui avoir permis d'être désigné comme membre du SIAEP. Monsieur BENFEGHOUL a constitué un rapport de 3 pages d'observations qu'il propose d'annexer au présent PV. Monsieur le Maire remercie Monsieur BENFEGHOUL pour ce travail et lui indique qu'il conviendrait de prévoir l'inscription de ce type de débats en amont de la séance.

Monsieur le Maire informe que l'association « eaux et rivières de France » a classé la plage de Grandcamp-Maisy dans la catégorie « à éviter ». Monsieur le Maire indique que pour cette association la mention « à éviter » correspond à plus de 70% de prélèvement considéré comme « bons » par l'ARS sur une période de 4 ans. Monsieur le Maire indique que le bilan 2025 des prélèvements de l'ARS considère la qualité de l'eau comme « bonne ». Monsieur BENFEGHOUL indique qu'il existe un enjeu pour la pérennité du tourisme et des commerces. Monsieur BENFEGHOUL propose d'assurer une campagne de communication pour rassurer les touristes. Monsieur le Maire indique que les relevés de l'ARS sont affichés et le resteront pour assurer une bonne information aux touristes et aux habitants. Madame SAURY et Madame GANCEL souhaiteraient que les relevés de l'ARS soient plus visibles, sans toutefois, les mettre en opposition avec ceux de l'association.

Monsieur le Maire revient sur le déroulement du carnaval du 14 mai 2026. Monsieur le Maire indique que l'organisation de l'évènement a été « acrobatique » en raison de plusieurs changements au sein de la gouvernance de l'association « Terre et Mer ».

Monsieur le Maire précise que la bataille de confettis a eu lieu sur la Place Leclerc car Ports du Calvados avait refusé, et c'était son droit, cette bataille sur le port.

Monsieur le Maire précise que le bonhomme carnaval n'a pas pu être brûlé sur la plage en raison du refus des services de l'Etat. Monsieur le Maire précise que c'était le droit des services de l'Etat.

Monsieur le Maire informe les élus que l'usage de la salle omnisport est de plus en plus diversifié. Les manifestations organisées à la salle omnisport ne font pas toujours l'objet d'avis préalables de la commission de sécurité. Monsieur le Maire précise qu'en l'état c'est lui qui doit assumer la responsabilité d'éventuelles problèmes de sécurité qui pourraient intervenir à l'occasion d'évènements. Monsieur le Maire souhaite que cette situation soit régularisée. Ainsi, un prestataire a été diligenté dans le but de monter un dossier sur Equipement Recevant du Public. Monsieur le Maire espère que la régularisation sera effective à la rentrée 2026. Dans l'attente, Monsieur le Maire assumera la responsabilité de la sécurité pour ce type d'évènement afin de ne pas pénaliser les associations.

Monsieur le Maire indique que lors du conseil municipal du 5 juin plusieurs demandes subventions seront mis à l'ordre du jour.

Madame SAURY demande que Monsieur LELAIDIER lui communique avant la commission « finances » :

- La demande de modification du budget 2026,
- Le compte de résultats 2023, 2024, 2025,
- Le budget prévisionnel de trésorerie 2026,
- Le détail des postes de dépenses 2026.

Agenda

Monsieur le Maire communique l'agenda suivant :

23/05/26	Cérémonie Groupe Lourd
26/05/26	Cross de l'école
29/05/26	Fête des voisins : Place des anciennes écoles.
05/06/26	Cérémonie local en présence des autorités américaines – 16h15
05/06/26	Conseil municipal – 18h
06/06/26	Passage du défilé de véhicules militaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Benoît TUVÉE

La secrétaire de séance,
Maryvonne ROSOUX



Premier état des lieux suite à la réunion du SIAEP

SYNDICAT DES EAUX Grandcamp-Maisy / Géfosse du 7 mai 2026

Suite à notre prise de fonction qui s'est déroulée sans présentation des missions du syndicat, nous souhaitons attirer l'attention du conseil municipal sur la situation du syndicat des eaux, dont la gestion ne nous paraît pas satisfaisante à plusieurs égards.

Aspect juridique

Nous avons compris que la compétence du syndicat était uniquement de distribuer l'eau potable aux habitants de Grandcamp-Maisy et de Géfosse ; Le syndicat achetant l'eau à un syndicat principal. Nous n'avons pas pu vérifier ce point.

Les statuts du syndicat sont sur une page et datent de 1957 avec quelques modifications par la suite notamment liées au changement de périmètre et de compétences (perte de la compétence assainissement). Ils doivent être revus afin de vérifier l'objet du syndicat et de les mettre en adéquation avec le fonctionnement actuel et les obligations réglementaires.

Par exemple le président du syndicat va percevoir une indemnité mensuelle de 500€ et la vice-présidente un montant de l'ordre de 200€, nous ne savons pas si les statuts autorisent ces indemnités et par ailleurs la loi mentionne que pour la vice-présidente elle doit recevoir une délégation claire et écrite du président sinon il y a un risque que les indemnités soient jugées irrégulières.

Travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable – RD 514

La décision de valider le devis de la SAUR relatif aux travaux de la RD 514 a été repoussée à plusieurs reprises. Cette décision aurait dû être prise au plus tard en décembre 2025, mais elle a de nouveau été différée en raison des élections municipales.

Comme les délégués de Géfosse, nous ne comprenons pas ce report, car les travaux ne pourront désormais débiter, au mieux, qu'en septembre 2026 et pour une durée limitée à un mois, sous réserve de conditions météorologiques favorables.

Or, ces travaux doivent impérativement être achevés avant l'intervention du Département prévue pour la réfection de la chaussée en octobre 2026. Nous avons validé le devis de la Saur car compte tenu de l'urgence nous n'avons pas d'autre solution

Redressement de TVA de 20 000 € en 2025

Lors de la présentation du budget, le comptable de la mairie nous a informé d'un redressement de TVA de 20 000 € au titre de l'année 2025.

Selon les informations communiquées, il semblerait que le syndicat n'ait jamais payé la TVA.

Nous avons souhaité obtenir des précisions complémentaires, notamment sur :

-La rubrique comptable dans laquelle ce montant a été enregistré et sa base de calcul

-Les modalités de récupération de la TVA sur les travaux engagés.

- les différentes actions menées ou à mener tant chez le délégataire que dans notre syndicat afin d'être en conformité avec les demandes de l'administration fiscale.

À ce jour, les gestionnaires n'ont pas été en mesure d'apporter de réponses précises à ces questions. Ils ne semblaient notamment pas disposer d'une connaissance suffisante des taux de TVA applicables aux services concernés.

Tarification des services

Il ne semble pas exister de véritable stratégie tarifaire, alors même que la consommation d'eau diminue régulièrement, réduisant d'autant les capacités d'investissement du syndicat.

Renouvellement des réseaux

Là encore, aucune vision à moyen ou long terme ne paraît définie. Le syndicat semble fonctionner dans une logique d'attente, les investissements n'étant réalisés qu'en réaction à l'apparition de problèmes.

Ces problèmes sont remontés par la SAUR au titre de leur DSP. Cette société est donc juge et partie. IL faudrait que nous puissions avoir notre propre philosophie sur ce sujet.

Le tableau des immobilisations que nous avons réclamé à la suite de la réunion montre des terrains avec comme adresse un point d'interrogation. A la vue du document les canalisations sont anciennes.

La directive européenne sur l'eau potable a été transposée en France en 2023 mais certaines obligations, portant sur les matériaux en contact avec l'eau potable, entreront en vigueur le 31 décembre 2026, les textes prévoient notamment que les réseaux contenant du plomb, des matériaux non conformes ou des composants relarguant des substances toxiques devront être remplacés progressivement.

Financement

Il a été proposé aux délégués de contracter un emprunt de 150 000 € pour financer les travaux de la RD 514, alors même que le syndicat dispose d'une trésorerie excédentaire et que la TVA sur ces travaux est probablement récupérable l'année suivante.

Par ailleurs, il a également été proposé de consolider les lignes d'emprunt existantes de l'ordre de 500.000 €. Toutefois, la simulation présentée aux délégués faisait apparaître un nouveau taux d'emprunt quasiment identique à ceux des prêts actuels. Nous avons donc refusé cette proposition.

Enfin, il n'a pas été précisé si certains travaux pouvaient bénéficier, sous certaines conditions, de subventions de l'Agence de l'eau.

Contrat d'assurance MMA

Nous avons constaté dans le budget 2026 une augmentation de près de 60% de la prime d'assurance. Nous n'avons pas pu obtenir de réponse sur la justification de cette augmentation ni

sur la nature des garanties offertes. Post réunion nous avons obtenu un avenant daté de 2000 mentionnant une responsabilité civile. Nous avons demandé à obtenir la nature des risques couverts et le cas échéant revoir la police.

Terrain

Oralement la vice-présidente a indiqué qu'un terrain de 4500 M situé à Géfosse est mis gracieusement à disposition d'un agriculteur depuis de nombreuses années sans qu'aucune convention n'ait été signée pour fixer les modalités entre les parties.

Fin de la DSP consentie à la SAUR en 2028

La DSP en cours a été mise en place en 2020. La préparation de la nouvelle DSP nous paraît devoir être engagée dès l'année prochaine.

Le syndicat n'a pas par ailleurs de connaissance chiffrée de la rémunération de la SAUR pour cette DSP (c'est le client qui rémunère la SAUR)

La faible maîtrise des dossiers par le management de ce syndicat nous interroge sur la capacité du syndicat à mener ce chantier stratégique dans de bonnes conditions.

Notre commune assure la présidence de ce syndicat de par la nomination d'un maire adjoint à ce poste, et de la majorité de l'équipe syndicale. Elle assure aussi le secrétariat et la comptabilité du syndicat via un contrat de prestation de services. Cela démontre que notre commune est en réalité totalement responsable de la gestion de cette structure.

Nous avons été contraints de voter un budget sans connaître le fonctionnement de ce syndicat ce qui n'est pas acceptable. Nous considérons qu'il est urgent de remettre à plat ou de créer l'ensemble des procédures du syndicat, de bâtir un cadre juridique en adéquation avec la mission et de proposer aux délégués un véritable plan stratégique.

Celui-ci devrait notamment prendre en compte l'obsolescence progressive des réseaux et des équipements, les nouvelles obligations réglementaires (traitement de l'eau, mutualisation et matériaux) ainsi que les perspectives financières et tarifaires du syndicat.

Francois BENFEGHOUL